

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

SG/2023/20

Objet /

Avenant n°2 au marché de gestion de la cuisine centrale pour la confection de repas en liaison chaude destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil municipal de la commune de Saint Mathieu de Trévières en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-3 et suivants prévoyant qu'un marché public peut être modifié en cours d'exécution, notamment lorsque des circonstances imprévues rendent nécessaires ces modifications ;

VU la délibération n°2022-06-037 du Conseil municipal du 23 juin 2022 relative à la signature d'un marché concernant la gestion de la cuisine centrale pour la confection de repas en liaison chaude destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement avec la Société la SAS ELRES sis Tour GEE. 9-11 allée de l'Arche - 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT le cadre d'une situation exceptionnelle en matière de restauration collective notamment marquée par une inflation inédite des coûts, issus des matières premières, de la main-d'œuvre et des frais généraux ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles extérieures et imprévisibles tant dans leur nature que dans leur ampleur au moment de la conclusion du contrat, les cocontractants sont fondés à revaloriser les prix des repas, dans le respect des règles de la commande publique ;

CONSIDERANT que le montant de revalorisation des prix représente 6,41 % des prix contractuels actuels.

CONSIDERANT que la conclusion de cet avenant permet d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de la cuisine centrale Agnès Gelly ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un avenant n°2 au marché de gestion de la cuisine centrale pour la confection de repas en liaison chaude destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement avec la Société la SAS ELRES sis Tour GEE. 9-11 allée de l'Arche - 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-SG-2023-020-AU
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Publié sur le site Internet de la Commune le 3/10/2023

Article 2 :

Les nouveaux prix applicables à compter du 1^{er} octobre 2023 pour les prestations alimentaires 4 composantes sont les suivants :

- Déjeuner Ecole Maternelle Les Fontanilles : 3,171 € H.T soit 3,345 T.T.C
- Déjeuner Ecole Elémentaire Agnès Gelly : 3,171 € H.T soit 3,345 T.T.C
- Déjeuner Adulte : 3,171 € H.T soit 3,345 T.T.C
- Déjeuner ALSH : 3,171 € H.T soit 3,345 T.T.C
- Goûter : 0,532 € H.T soit 0,561 T.T.C

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Article 4 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières,
Le 27 septembre 2023

Le Maire,

Jérôme LOPEZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-SG-2023-020-AU
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023